



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL- SERVICE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UNE MASTERCLASS CULINAIRE POUR LA SOIRÉE DU FESTIVAL ALIMENTERRE PORTÉ PAR LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE LA DOMITIENNE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L1 et L111-2-2 relatifs à l'élaboration des projets alimentaires territoriaux ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et son article 39 introduisant les Projets Alimentaires Territoriaux et décrivant leurs modalités de mise en œuvre ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, issue des Etats Généraux de l'alimentation, dite « Loi EGALIM » ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et résilience » ;

Vu la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture;

Vu l'instruction ministérielle DGAL/SDATAA N°2025-363 du 10 juin 2025 précisant les nouvelles modalités de reconnaissance des PAT ;

Vu le cahier des charges pour l'appel à candidature 2025 de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) ;

Vu le cahier des charges du Programme National pour l'Alimentation (PNA), qui soutient et encadre les outils opérationnels locaux tels que les PAT.

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 20.190.3 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 relative à l'adoption par la Communauté de communes La domitienne du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 21.134.1 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, approuvant HORIZON 2030, le projet de développement durable du territoire 2020-2030 de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n°22.022.2 du Conseil communautaire du 15 mars 2022 approuvant le lancement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n°25.107.2 du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 approuvant la candidature de la Communauté de communes La Domitienne à la reconnaissance du PAT en niveau II (opérationnel) pour la période 2025-2030 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que les PAT visent à donner un cadre stratégique et opérationnel aux actions agricoles et alimentaires d'un territoire, en rassemblant l'ensemble des acteurs concernés, dans la perspective de développer l'agriculture locale pour assurer à tous une alimentation de qualité, saine et locale ;

Considérant que le Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI) promeut une alimentation durable, solidaire et respectueuse des droits humains à travers un événement annuel « festival AlimenTerre » sur lequel souhaite se positionner La Domitienne dans le cadre du PAT ;

Considérant que l'événement porté par La Domitienne est une action de valorisation des produits locaux à laquelle s'associe des partenaires comme l'association les Tables Gourmandes du Languedoc et l'association APEAI OUEST-HÉRAULT (ESAT Les Ateliers Via Europa) par la réalisation de créations culinaires via une masterclass et la présence sur site le jour de l'événement ; qu'il convient de conclure une convention avec ces associations afin de formaliser ce partenariat ; que la convention en projet prévoit le versement par la Communauté de communes La Domitienne d'une participation financière d'un montant de 1000 euros (net de toutes taxes) à chacune des deux associations précitées ;

I. APPROUVE le projet de convention ci-annexé à conclure avec l'association les Tables Gourmandes du Languedoc et l'association APEAI OUEST-HÉRAULT (ESAT Les Ateliers Via Europa) pour la réalisation d'une masterclass culinaire dans le cadre du ciné débat intégré au festival AlimenTerre et du PAT de La Domitienne.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la convention à intervenir.

III. RAPPELLE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

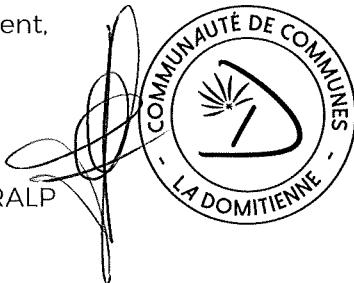
VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **27 NOV. 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

27 NOV. 2025

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

27 NOV. 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-2434 00488-20251127-DP_2025_082